



**PROCES VERBAL du Conseil Municipal**  
**Du 19 décembre 2024**

**Le 19 décembre** deux mil vingt-quatre à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **12 décembre 2024**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Présents** : 10

LEFEUVRE Régis, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic.

**Absents excusés** : 3

ADAM Mathilde  
DUCHENE Lucie  
TERRIER David

**Pouvoir** : 1

ADAM Mathilde donne pouvoir à FOURNIER Pascal.

**Secrétaire de séance** : JUDON Patrice

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation de mandatement avant le vote BP 2025.
- Autorisation pour les dépenses à imputer au compte 623.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil  
Municipal  
Du 28 novembre 2024**

DEL2024\_103

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
 Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

**Décision Modificative Budgétaire - Maison médicale**

DEL2024\_104

Des crédits manquent sur certaines lignes d'opérations afin d'honorer les factures d'où la nécessité d'une Décision modificative budgétaire.

MAISON MEDICALE VAIGES

DM 4 Vote du 19/12/2024

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTES
REEL	NR - Non renseigné	011	635 - Autres impôts	Taxes foncières	500,00 €	
REEL				<b>SOMME REEL :</b>	500,00 €	0,00 €
					500,00 €	0,00 €

**Décision :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VALIDE**, à l'unanimité la décision modificative budgétaire comme présentée ci-dessus :

Votants : 11  
 Abstentions : 0  
 Pour : 11  
 Contre : 0

**Déclaration d'Intention d'Aliéner n°149**

DEL2024\_105

Monsieur le Maire expose :

**Le 3 décembre 2024, Maître FOUILLEUL Pierre-Henry**, Notaire à **LAVAL**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **29 rue Robert Glétron**, et cadastré **AA 273** (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de ne pas exercer** son droit de préemption.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 150**

DEL2024\_106

Monsieur le Maire expose :

**Le 6 décembre 2024, Maître Claire LAFOUX**, Notaire à **MESLAY DU MAINE**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **2 rue des Mimosas**, et cadastré **AC 69** (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE de ne pas exercer** son droit de préemption.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

<b>Déclaration d'Intention d'Aliéner n°151</b>
--

DEL2024\_107

Monsieur le Maire expose :

**Le 31 octobre 2024, Maître Gilles LERAY**, Notaire à **VILLAINES LA JUHEL**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **4 Place Sulzheim**, et cadastré **AC 67** (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de ne pas exercer** son droit de préemption.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

**Révision AP/CP**  
**(Autorisation de programme et crédits de paiement)**  
**Opé 172 Voirie – Centre bourg**

DEL2024\_108

Contexte

Le conseil municipal a créé par délibération n°2024-031 du 28/03/2024 l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour le programme OP 172 Voirie – Centre bourg comme ci-dessous :

<b>VAIGES BUDGET GENERAL</b>				
	MONTANT GLOBAL AP/CP	BP 2024	CP 2025	CP 2026
OP 272 VOIRIE - CENTRE BOURG	1 856 000,00 €	665 000,00 €	1 110 000,00 €	81 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 856 000,00 €</b>	<b>665 000,00 €</b>	<b>1 110 000,00 €</b>	<b>81 000,00 €</b>

Vu le rapport d'analyse des offres du bureau d'études TECAM et considérant que les offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués à l'opération.

Vu la délibération n°20204-073 du 11/09/2024 qui déclare la consultation infructueuse et qu'une nouvelle procédure adaptée sera relancée ultérieurement,

Mise en œuvre

Toute création ou autre modification d'AP / CP se fait par délibération du conseil Municipal.

**La délibération ci-après est soumise au conseil municipal :**

Le conseil municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) et leurs révisions,

CONSIDERANT le programme de travaux de restructuration du Centre Bourg de Vaiges,

CONSIDERANT que la consultation est infructueuse et qu'une nouvelle procédure adaptée sera lancée ultérieurement,

CONSIDERANT la nécessité de crédits supplémentaires sur d'autres opération d'équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Votants : 11  
Abstention : 0  
Pour : 11  
Contre : 0

**AUTORISE** la révision de l'AP/CP pour l'opération 172 – Voirie – Centre Bourg selon le détail suivant :

VAIGES BUDGET GENERAL					
	MONTANT GLOBAL AP/CP	BP 2024	CP 2025	CP 2026	Observations
OP 272 VOIRIE - CENTRE BOURG	1 669 550,00 €	478 550,00 €	1 110 000,00 €	81 000,00 €	Consultation infructueuse. Crédits de l'OP 172 pour 186 450 € reportés par 3 décisions modificatives sur d'autres opérations d'équipement
<b>TOTAL</b>	<b>1 669 550,00 €</b>	<b>478 550,00 €</b>	<b>1 110 000,00 €</b>	<b>81 000,00 €</b>	

### Café Gourmand - Colis

DEL2024\_109

Mr Le Maire laisse la parole à Mme DUCOIN Julie, 1<sup>ère</sup> adjointe et référente des affaires sociales qui relate les faits :

Le 9 octobre 2024 a eu lieu le Café Gourmand où 118 personnes étaient présentes dont 23 résidents de l'EHPAD. Des colis confectionnés avec des produits locaux ont été distribués au nombre de 66 (43 personnes seules et 23 couples). Il a été remis aux résidents de l'Ehpad une énorme corbeille lors de leur repas de Noël du 18 décembre et ont beaucoup apprécié.

Mme DUCOIN rappelle la volonté de la commission (6/12/24), qui est de croître cette action dans le but d'aller à la rencontre des personnes isolées et âgées de la commune qui ont peu de contact voir aucun, recrée un lien social, en leur apportant un colis ce qui permettra un premier échange/rencontre, malgré l'envoi de l'invitation.

#### **Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition de la commission pour la distribution de colis aux personnes isolées et âgées de la commune sans lien social.

Enregistrée en Préf le

publiée

### Autorisation de mandatement Avant Budget Primitif 2025

DEL2024\_110

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du CGT permettant au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser, jusqu'à l'adoption du budget primitif,

CONSIDERANT que le montant total des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 s'élève 1 481 830 €

CONSIDERANT que le plafond des dépenses qui pourraient être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2025 s'élève à 370 457.50 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11    Abstention : 0    Contre : 0    Pour : 11

**DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 suivant le détail ci-dessous :

Opération	Article	Intitulé	Montant
157 - Bâtiments communaux	2131	Bâtiments publics	10 000.00 €
142 - Matériels	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €
172 - Voirie	2151	Réseaux de voirie	10 000.00 €

### Dépenses à imputer au compte 623

DEL2024\_111

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Centre de Gestion de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

**Je vous propose d'imputer au compte 623** « publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés et/ou Café Gourmand ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures)
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés ;

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

**AUTORISE** cette imputation au compte 623.

**Réunions de Commissions**

objet	Commission	Date	heure	lieu

**Conseil Municipal**

- Jeudi 30 janvier 2025 à 20h30.

- Jeudi 27 février 2025 à 20h30.

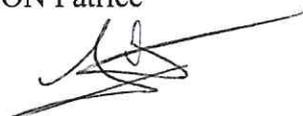
- Jeudi 27 mars 2025 à 20h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures15.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**  
JUDON Patrice



**M. Le Maire,**  
Régis LEFEUVRE.

